

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN

DATE DU 04 MAI 2023 (19h30)

L'an deux mil vingt-trois le 04 Mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Denis MARTIN, Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Rolande FREMIN, Monsieur Bernard GERARD, Madame Micheline CAVE, Monsieur Joël FRANCOIS, Messieurs Jean-Louis FERRE, Pascal LEMAITRE, Monsieur Philippe PIERRE, Mme Lynda LEVERD, Mmes Lydie LEBLOND, Sophie LEFRANC, M. Xavier de WOILLEMONT, Serge JARDIN, Mmes Pascale DUVAL, Elisabeth GREGOIRE .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à M. Serge JARDIN.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.
M. Arnaud MAHE qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
Mme Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Didier LEGRAND.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 07
Votants : 26

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Toutefois Monsieur Serge JARDIN remarque que dans les questions diverses et notamment celle en référence aux modifications liées aux travaux d'assainissement collectif, il faut lire hameau de Tourneville et non hameau de Tourneville-sur-Mer.

DEL04052023/044. AJOUT CINQ POINTS A L'ORDRE DU JOUR.

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter cinq points à l'ordre du jour :

- Modification du règlement intérieur du camping.
- Rétrocession d'un regard d'assainissement collectif au profit de la commune.
- Echanges de parcelles avec l'association La Lingremaise.
- Délégation de signature des baux au Maire.
- Fauchage-éparage des voies communales ainsi que des voies d'intérêt communautaire et des chemins de randonnées sur la commune déléguée d'Annville.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL04052023/045 CAMPING DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SAISONNIER.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de grade de rédacteur principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier, en raison de : gestion des réservations pour le camping et mise en place de la saison 2023.

Madame le Maire de Tourneville-sur-Mer propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h00/35h00, pour la gestion des réservations et la mise en place de la saison 2023, à compter du 05 mai et jusqu'au 30 septembre 2023. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget camping, chapitre 012.

DEL04052023/047 RECRUTEMENT D'UN POSTE DE RECEPTIONNISTE POLYVALENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE. CAMPING.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

Décide de recruter pour besoin saisonnier pour le camping, un agent en contrat à durée déterminée pour la période du 01 Juillet au 20 août 2023, d'une durée de 35h par semaine. L'agent sera rémunéré au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, 4^{ème} échelon.

DEL 04052023/048 ASTREINTES GARDIEN REGISSEUR DU CAMPING.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le gardien régisseur du camping doit percevoir des astreintes à la semaine attendu que ce dernier demeure dans le camping afin de gérer les arrivées et les départs et qu'il peut être appelé à intervenir pour des interventions d'urgences.

Le Comité technique, lors de sa séance en date du 19 mai 2020, avait émis auprès de la commune déléguée d'Annville un avis favorable pour la mise en place de ces astreintes, sous conditions que :

- le gardien paie un loyer.
- les astreintes et interventions soient rémunérées.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de rémunérer les astreintes au gardien régisseur au montant de 149.48 € la semaine, pendant la période du 13 mai au 30 septembre 2023.

- Dit que chaque intervention sera rémunérée en dehors de son temps de travail. Des critères d'interventions seront définis et listés au gardien régisseur.

Monsieur RAULT s'interroge sur la gestion des astreintes pendant les congés du gardien régisseur. Monsieur GERARD lui répond que c'est lui-même qu'interviendra en cas de besoin.

DEL 04052023/049 LOGEMENT GERANT DU CAMPING. PAIEMENT D'UN LOYER.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants décide d'appliquer un loyer mensuel d'un montant de 250 € TTC (208 € HT) auprès du gardien du camping pour la période du 5 mai au 30 septembre 2023.

DEL 04052023/050 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES PEUPLIERS

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants décide d'ajouter dans le règlement intérieur du camping le paragraphe suivant :

« Lors de l'inscription, un code d'accès barrières sera délivré. Ce code est enregistré pour le passage d'un seul véhicule. Il sera systématiquement annulé le jour du départ. »

DEL 04052023/051 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'elle s'est renseignée auprès des services de la Préfecture afin d'avoir confirmation de la composition de la commission de contrôle suite au passage en commune nouvelle. Jusqu'à présent la composition de chaque commission de contrôle était différente attendu que la commune déléguée de Lingreville comprenant + 1000 habitants et que la commune déléguée d'Annoville comprenait -1000 habitants. Après confirmation de la Préfecture, la commission de contrôle doit être composée de 3 membres qui seront chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants : 2 conseillers municipaux, 2 délégués de l'administration, 2 délégués du tribunal.

Après réflexion, il est proposé de nommer les personnes suivantes :

* Conseillers municipaux :

- Monsieur Xavier de WOILLEMONT, titulaire,
- Madame Lynda LEVERD, suppléant.

* Délégués de l'administration :

- Monsieur Alain COUENNE, titulaire,
- Monsieur François TOUMIT, suppléant.

* Délégués du tribunal :

- Madame Francine MAHé, titulaire,
- Monsieur Daniel MARIE, suppléant.

REFERENT URBANISME ELU PLUi

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour, la demande de la communauté Coutances Mer et Bocage comportait une erreur. Il s'agit du référent administratif et non du référent élu.

DEL04052023/052 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE.

Madame le Maire rappelle la convention 2021-2023 N° FA 479 établie par la FDGDON de la Manche et concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à régler la participation 2023 au titre de « l'animation, la coordination et le suivi des actions » pour un montant de 74 € et à signer l'avenant à la convention suite à la fusion des deux communes,

- Donne pouvoir à Madame le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune.

- Choisit pour l'année 2023 l'entreprise Normandie Nuisibles de Saussey en choix n°1 et l'entreprise HERVY Alain de Quetteville-sur-Sienne en choix n°2 pour détruire les nids de frelons asiatiques.

- Annonce que les crédits sont suffisants au budget 2023, section fonctionnement.

DEL04052023/053 DESIGNATION D'UN REFERENT. LUTTE CONTRE LES ESPECES NUISIBLES A LA SANTE HUMAINE.

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance de l'ARS demandant au conseil municipal de nommer une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes... Cette personne sera formée par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et servira de relai entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Nomme Messieurs Philippe PIERRE et Denis MARTIN, référents.

DEL04052023/054 REMISE EXCEPTIONNELLE SUR FACTURE ASSAINISSEMENT D'UN ADMINISTRE.

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de remise gracieuse provenant de Madame LECLERC, propriétaire d'une résidence secondaire au « 106, rue des verrous » relative à sa facture d'assainissement du 16 septembre 2022 dont la consommation s'est multipliée par 5. (19m² au 25/06/2020, 102 m² au 16/09/2022).

Le conseil municipal, après réflexion,

- Emet à la majorité des votants, 3 abstentions, 1 vote pour, un avis défavorable à cette requête au motif que cet incident fait suite à une négligence de la part de l'administrée et que si la collectivité intervient, cela créerait un précédent préjudiciable à l'équilibre financier du budget assainissement collectif si la collectivité devait intervenir financièrement pour tous les incidents de ce type.
- Signale que la remise proposée s'élevait à la somme de 42.88 €. (Déduction de l'abonnement, de la somme que la collectivité reverse au SITEU (Syndicat intercommunal du traitement des eaux usées) et de la consommation de 2021 (soit 19 M²)).

Monsieur JARDIN demande si le CCAS peut intervenir sur ce genre d'incident. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une résidence secondaire et que le CCAS a prioritairement vocation à intervenir auprès des habitants des résidences principales. Elle pense que la propriétaire devrait prendre contact auprès de son assurance afin de définir si cette dernière peut contribuer.

DEL04052023/055 PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE

Madame REGNAULT annonce à l'assemblée que Madame Laurane DANIEL, administrée de la commune déléguée d'Annville a endommagé une roue ainsi qu'un pneu de son véhicule en roulant dans un trou situé dans la rue « du Moulin à vent » par manque d'entretien.

L'assurance de la commune nouvelle applique une franchise sur ce genre de sinistre qui s'élève à un montant supérieur, donc pas de possibilité de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- De prendre en charge la réparation du véhicule qui s'élève à la somme de 492.52 €,
- D'effectuer un mandatement auprès du garage GALLOT Automobiles de Montmartin-sur-Mer.

DEL04052023/046 CHOIX DU LOGO POUR TOURNEVILLE-SUR-MER.

Lors de la dernière cession, Madame TANGY avait présenté 3 propositions de logo créé par Madame Mélissa LANGLOIS, designer graphique d'Annoville, retenue pour imaginer le futur logo de la commune nouvelle. Les élus avaient émis des remarques sur le caractère dynamique du logo, la représentation des oyats et avait fait le souhait d'une combinaison possible des 2 premières propositions.

Madame TANGY présente une nouvelle proposition de logo tenant compte des remarques émises lors du précédent conseil. Les élus sont satisfaits du résultat. Toutefois, certains élus souhaiteraient l'enlèvement des points à chaque extrémité du nom de la commune.

Le conseil procède au vote :

- Approuver le logo tel que présenté à l'assemblée : 14 voix
- Approuver le logo sans les points : 9 voix

Le conseil municipal, à la majorité des votants,

- Décide de retenir ce logo,
- Charge Madame le Maire de régler la dépense, suite au devis présenté par Madame Mélissa LANGLOIS, s'élevant à la somme de 1 020 € TTC.

Madame CAVE précise qu'il faudrait déposer le logo sur le site de L'INPI pour protéger la propriété du logo. Madame REGNAULT va se renseigner.

DEL04052023/057 CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS

« Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Madame REGNAULT précise que la commune nouvelle dispose de 31 hydrants et d'une réserve d'eau (Située à l'angle de la rue des Canibots et des Salines). Un hydrant présent devant la mairie de Lingreville est non conforme et un est manquant au camping. Monsieur FRANCOIS interroge sur la charge de la réparation en cas de dysfonctionnement. Madame REGNAULT répond qu'elle incombe à la commune. Madame DUVAL demande si la collectivité ne peut pas bénéficier de réduction de prix en fonction du nombre d'hydrants. Il lui est répondu défavorablement.

Madame le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- De retenir la prestation P1 : contrôle technique des hydrants tous les 3 ans (pour un tiers des hydrants).
- De retenir la prestation P2 : visite annuelle de contrôle pour les 2/3 des hydrants non contrôlés dans le cadre de la prestation P1.
- De retenir la prestation P3 pour l'unique réserve.
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50.
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le SDeau50. »

DEL 04052023/058 DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS À TEMPS NON COMPLET

(Heures complémentaires)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- L'attribution d'indemnités dites "*heures complémentaires*" aux agents à temps non complet effectuant des travaux supplémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service.
- À concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré détenu.
- Au-delà de 35 heures les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet à compter du 04 mai 2023, pour ce qui concerne l'attribution de ces indemnités.

Le bénéfice des heures complémentaires est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

DEL04052023/059 DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage),

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des votants :

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades¹ fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 04 mai 2023.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de Tourneville-sur-Mer selon les modalités exposées ci-dessus.

DEL 04052023/060 REVALORISATION INDICES DE REMUNERATION. CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF

Madame REGNAULT rappelle à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroît de travail au service administratif.

En raison de la complexité des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de modifier les indices de rémunération de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 461 indice majoré 404, à compter du 16 avril 2023 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

DEL 04052023/061 COMMUNE NOUVELLE DE TOURNEVILLE-SUR-MER. FIXATION DES TARIFS DU REPAS A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2023, date de la fusion des 2 communes comme suit :

	<i>Année 2022-2023</i>
<i>Quotient familial (QF)</i>	<i>Tarif du repas</i>
<i>1^{ère} tranche : QF ≤ 510 €</i>	<i>0.80 €</i>
<i>2^{ème} tranche : 511 € ≤ QF ≤ 620 €</i>	<i>1.00 €</i>
<i>3^{ème} tranche : QF > 620 €</i>	<i>3.80 €</i>
<i>Enfants qui bénéficient d'un régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies*.</i>	<i>2.65 €</i>

*Seuls les enfants dont l'intégralité du repas est fournie au vu d'un certificat médical ouvrent droit à ce tarif spécial

DEL 04052023/062 MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire fait part que suite à la fusion des communes déléguées d'Annville et de Lingreville et la création de la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer, une nouvelle entité a été créé comprenant un nouveau numéro de Siret.

De ce fait, la délibération suivante doit être à nouveau établie :

« La cantine scolaire est un service public géré par les collectivités, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles. Elle permet aux élèves de bénéficier de repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables, favorisant ainsi leur concentration, le bon déroulement des apprentissages scolaires et la protection contre le surpoids et l'obésité. Le temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures sont mises en œuvre pour garantir aux familles modestes des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) « Péréquation », dont la commune déléguée de LINGREVILLE est bénéficiaire, ayant la compétence restauration scolaire, peuvent bénéficier de cette mesure.

Une aide de 3€ est versée par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles. L'Etat s'engage à verser cette aide aux communes éligibles pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Conditions d'octroi de l'aide :

Elle concerne les repas des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire), résidant dans la commune ou non.

La grille tarifaire progressive du service restauration est calculée en fonction des revenus des familles ou du quotient familial. Elle comporte obligatoirement 3 tranches dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Par ailleurs, afin de bénéficier de cette subvention, les collectivités éligibles doivent constituer un dossier de demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le dispositif. Il comprend un formulaire d'identification, la délibération instaurant la tarification sociale et la convention triennale établie entre l'Etat et la collectivité.

1/2

Il est présenté à l'approbation du conseil municipal la proposition de tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF-MSA, comme suit :

Quotient familial (QF)	Tarif du repas
1 ^{ère} tranche : $QF \leq 510 \text{ €}$	0.80 €
2 ^{ème} tranche : $511 \text{ €} \leq QF \leq 620 \text{ €}$	1.00 €
3 ^{ème} tranche : $QF > 620 \text{ €}$	3.80 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 08 novembre 2021 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification)
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur RAULT termine en informant les élus que les tarifs de la cantine et du gîte seront revus au prochain conseil municipal.

DEL 04052023/063 TRANSFERT AMIABLE DES RESEAUX.

Le Maire expose,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association des mobil-homes familiaux – Le Marais- de Lingreville, commune déléguée de Tourneville-sur-Mer,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration au domaine public des réseaux eau, assainissement et électricité réalisés sur le domaine public dans le cadre des 4 permis d'aménager n° PA05027216W0002, PA05027216W0003, PA05027216W0004 et PA05027216W0005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'accepter la rétrocession et l'intégration au domaine public des réseaux eau, assainissement et électricité réalisés sur le domaine public dans le cadre des 4 permis d'aménager cités ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité le Maire délégué de Lingreville, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des réseaux eau, assainissement et électricité réalisés sur le domaine public dans le cadre des 4 permis d'aménager.

DEL 04052023/064 ECHANGES DE PARCELLES AVEC L'ASSOCIATION LA LINGREMAISE

Monsieur RAULT informe que Madame CAPELLE, exploitante de la pharmacie actuellement en place à Lingreville, avait sollicité son implantation dans des locaux neufs à proximité du centre médical.

La collectivité n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains aux alentours du centre médical, de ce fait un échange de parcelles doit se faire entre la commune et l'association La Lingremaise. A savoir :

Cession par la commune à l'association :

- Section AE numéro 666 pour 2 ca.
 - Section AE numéro 669 pour 43 ca.
- Soit un total de 45 m² cédés valorisés à 70 € soit 3.150 € et facturation de la viabilisation du lot cédé à la pharmacie évaluée à 8 060.40 €.

Soit total valorisation lot de la commune : 11 210.40 €.

Cession par l'association à la commune :

- Section AE numéro 657 pour 75 ca.
- Section AE numéro 658 pour 1a 66 ca.
- Section AE numéro 662 pour 76 ca.
- Section AE numéro 664 pour 43 ca.

Soit un total de 360 m² cédés valorisés à 70 € soit 25 200 €

Soit soulte à la charge de la commune de 13 989.60 €.

Monsieur RAULT ajoute qu'un permis d'aménager sera établi comprenant l'ensemble de la zone et que le permis de construire de la nouvelle pharmacie est sur le point d'être signé. Les travaux de viabilisation seront à la charge de la commune.

La parcelle AE 654 sera réservée à un espace pour les autres professionnels de la santé.

Après réflexion, le conseil municipal délibéré et à l'unanimité des votants :

- Autorise cet échange avec l'association la Lingremaise,
- Charge Madame le Maire à procéder au paiement de la soulte auprès de l'association,
- Charge Monsieur le Maire délégué à procéder à la signature de tout document nécessaire à cette affaire.

DEL 04052023/065 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de déléguer la compétence qui suit à Madame le maire :

- Signature des baux et rendre compte aux élus les baux consentis. (Article L.2122-23 du CGCT).

FAUCHAGE-EPARAGE DES VOIES COMMUNALES AINSI QUE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES CHEMINS DE RANDONNEES SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ANNOVILLE.

Monsieur RAULT informe que les travaux de fauchage-éparage pour la commune de Tourneville-sur-Mer vont être réalisés prochainement. Une consultation est en cours et l'offre doit être affinée.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Madame REGNAULT informe les élus que la collectivité a perçu des dotations supplémentaires pour 2023.
 - 24 310 € de dotation d'amorçage. Madame REGNAULT précise que cette dotation est attribuée aux communes nouvelles pendant 3 ans.
 - 196 517 € de dotation de solidarité rurale "bourg centre", la population DGF 2023 de Tourneville-sur-Mer étant supérieure à 15% de la population des communes du canton (périmètre 2014). À législation constante, la commune percevra cette dotation de manière pérenne.
- b. Madame Le Maire rappelle aux élus les horaires des cérémonies commémoratives du 8 mai : 11h50 monument aux morts de Lingreville, 12h10 monuments aux morts de Tourneville, 12H30 monument aux morts d'Annville puis verre de l'amitié à 12h50 à Annville, salle des Oyats.
- c. Madame REGNAULT informe que le prochain conseil se réunira le vendredi 9 juin 18h, date impérative, aux fins de procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour le scrutin sénatorial qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 en préfecture.
- d. Madame REGNAULT annonce que les subventions aux associations seront votées lors du prochain conseil municipal. La commission référente doit se réunir rapidement.
- e. Le rangement des archives de la commune déléguée d'Annville est programmé le 17 mai 2023 à 15h30.
- f. Madame REGNAULT remercie la commission communication pour le travail accompli concernant l'édition du premier « petit journal de Tourneville-sur-Mer ».
- g. Madame le Maire précise que les nouveaux panneaux de signalisation de la commune nouvelle sont arrivés. La pose se fera dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

REGNAULT Sabrina

Xavier de WOILLEMONT